



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 5 septembre 2017 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme MERIAUX Laurence	à	M. VONNER Roger
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie.

Absents : Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine, M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2017.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 juillet 2017.
4. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
5. Schéma de mutualisation intercommunal : adhésion au groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est gessien pour l'achat de sèche-mains.
6. Relèvement du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
7. Modification du tableau des emplois de la commune : ajustements de postes à la rentrée 2017.
8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La cause des femmes » dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».
9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pangloss » dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».
10. Convention de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique : communes de Préveissin-Moëns et d'Ornex.
11. Modification des dispositions du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.
12. Modification des dispositions du règlement intérieur des restaurants scolaires.
13. Projet de constitution d'une servitude de passage reliant la Rue de Versoix à l'Impasse des Charmilles.
14. Projet de rétrocession de parcelles pour l'élargissement du Chemin de Valavran et la création d'une liaison piétonne Impasse des Charmilles.
15. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en juillet/août 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel et Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le maire ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services, pour le travail accompli au service de la collectivité durant ces dix dernières années. Il le remercie pour sa loyauté et son professionnalisme et, au nom du conseil municipal, il lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle collectivité « Gex ».

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 juillet 2017.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET, qui souhaite que le compte rendu de la séance du conseil municipal, soit présenté dès la séance suivante du conseil municipal.

Didier RIGAUD s'interroge sur le changement de stratégie concernant l'acquisition des locaux sis 27, Chemin de la Planche Brûlée à Ferney-Voltaire, car pour lui, c'est le SIVOM qui devait acquérir directement ce bien.

Jean-Loup KASTLER demande au maire, s'il avait réfléchi à une autre méthode pour la retranscription des débats du conseil municipal. Le maire répond que cette idée est en cours de réflexion.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 est adopté par 26 voix pour et une abstention (RIGAUD Didier).

4. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Avant de donner la parole à Hélène DEVAUCHELLE, le maire déclare avoir demandé au conseil communautaire de synthétiser son rapport pour une meilleure compréhension.

Hélène DEVAUCHELLE rappelle que selon l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Pays de Gex a élaboré le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a été transmis au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui fait remarquer que ce nouveau choix de gestion des déchets prend plus de temps que prévu. Et la complexité dans l'utilisation de ces conteneurs pénalise certains habitants.

Le maire rejoint Jean-Loup KASTLER dans sa remarque. Il déclare avoir demandé par courrier au Président de la Communauté de communes de Pays de Gex (CCPG), Monsieur Christophe BOUVIER, d'accélérer l'installation de ces conteneurs et de prendre en charge l'entretien des points en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2016 de la Communauté de communes du Pays de Gex sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

5. Schéma de mutualisation intercommunal : adhésion au groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est gessien pour l'achat de sèche-mains.

Le maire donne la parole à Matthieu CLAVEL qui explique que dans le prolongement des délibérations du 4 avril 2017 consacrées d'une part à l'adoption d'un schéma de mutualisation

intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien, d'autre part à la mise en œuvre de ce schéma par la constitution d'un groupement de commandes reposant sur la signature d'une convention entre les quatre collectivités, il convient, comme la délibération le prévoit, de demander au conseil municipal, pour chaque prestation listée comme différée, d'adhérer à un nouveau marché groupé.

En l'occurrence, il s'agit pour le conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Ferney-Voltaire comme membre du pouvoir adjudicateur pour le marché groupé de fourniture de sèche-mains à air pulsé.

Il s'agit d'un marché appelé, selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, « accord cadre à bons de commande de fourniture » dont le SIVOM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

La commune de Ferney-Voltaire, membre du groupement, s'assurera, comme pour tous les autres marchés groupés, de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix (achats, paiement de factures et suivi financier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité la commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de sèche-mains.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer le marché et tout document s'y rapportant.

6. Relèvement du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que dans sa séance du 3 février 2015, le conseil municipal a approuvé la majoration de 20% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour mémoire, l'article 31 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (article 1407 ter nouveau du code général des impôts) a permis d'instituer une majoration de 20% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (en fait les résidences secondaires). Cette marge de manœuvre offerte aux collectivités était avant tout associée à la problématique de « déblocage du logement » et visait les « zones tendues ».

Il est rappelé que cette mesure ne peut s'appliquer que dans les communes soumises à la taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire celles appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Trois cas de dégrèvements ont été prévus :

- Lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- Lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées – notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

L'article 97 de la loi de finances de 2017 a modifié l'article 1407 ter nouveau du code général des impôts et permet désormais de faire varier le taux de la majoration de 5 à 60% en lieu et place du taux uniforme de 20%. Actuellement la majoration de 20% génère un produit fiscal annuel proche de 100 000€.

Malgré une tendance à la baisse du nombre de résidences secondaires à Ferney-Voltaire constatée pour la deuxième année consécutive (-15% en deux ans), les dernières statistiques des services de l'Etat montrent encore la présence de 829 résidences secondaires, soit environ 15% des habitations.

La commission *Finances et économie locale* a examiné cette question dans sa séance du 22 mars 2017 et propose de faire évoluer le taux de cette majoration à 40%.

Vu l'article 31 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu l'article 97 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'article 1407 ter nouveau du code général des impôts,

Jean-Loup KASTLER estime que cette majoration est une bonne évaluation. Il pense que la commune peut l'augmenter jusqu'à 60 %, ce qui lui permettra de rétablir une certaine justice entre les citoyens ferneysiens.

François MEYLAN pose la question de savoir, si les taxes sur les résidences secondaires disparaîtront une fois que l'État prendra en charge les taxes d'habitation. Il n'adhère pas à cette démarche, car il est convaincu que cette taxe sur les résidences secondaires apporte peu de ressources à la commune.

Le maire rappelle que cette majoration de 20% a engendré une baisse du nombre de résidences secondaires à Ferney-Voltaire. Il informe qu'en collaboration avec les douanes françaises et l'Etat, la commune reprendra bientôt ses démarches à l'encontre des faux résidents. Il déclare, qu'à ce jour la commune vit une situation d'incertitude vis-à-vis des décisions prises par l'État à ce sujet, mais il s'engage à informer le conseil municipal de toute nouvelle approche de la part de l'État sur cette taxe d'habitation, qui selon lui reste tout de même un gain évalué à 100.000/200.000€ pour notre ville.

Jean-Loup KASTLER semble dubitatif quant à l'hypothèse que 20 % des gens avec un bas salaire possèderaient une résidence secondaire. Il estime qu'ils continueront à payer cette taxe d'habitation, même si elle est supprimée pour les 80 % restants. Il aurait souhaité que la majoration de cette taxe contribue à rétablir une certaine équité entre citoyens ferneysiens.

Il reconnaît tout de même que cette majoration permet de lutter contre les faux résidents secondaires et contre le principe de la rétention du foncier. Le maire doute que cette taxe ait un impact notable sur le foncier.

Roger VONNER rappelle que le canton de Genève verse à la commune une compensation franco-genevoise relative aux travailleurs frontaliers. Pour le maire, cette lutte contre les faux résidents secondaires doit être portée par l'ensemble des collectivités locales, la Communauté de communes du Pays de Gex et le Département de l'Ain.

Didier RIGAUD s'interroge sur cette façon de lutter contre les faux résidents, et les conséquences de faire payer une taxe supplémentaire estimée à 100/120€ par résident, séjournant seulement deux à trois mois dans l'année dans leur bien.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 22 mars 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 22 voix pour et 5 abstentions (LEGER Aurélie, COULON Alexandre par procuration, MEYLAN François, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup), le relèvement à 40% de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- CHARGE par 22 voix pour et 5 abstentions (LEGER Aurélie, COULON Alexandre par procuration, MEYLAN François, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup), le maire ou un adjoint délégué de l'application de cette mesure dès 2018.

7. Modification du tableau des emplois de la commune : ajustements de postes à la rentrée 2017.

Le maire explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les services suivants :

- services à la population,
- centre nautique,
- services Communication, Evénements et Vie associative,

- conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

1/ Services à la Population (accueil, état civil, élections / Vie scolaire et jeunesse / Centres de loisirs / Social, logement, politique de la ville) :

- Une réorganisation de l'ensemble de ces services a été présentée lors du Comité technique (CT) du 11 juillet 2017. Les propositions de réorganisation impliquent la création d'un demi-poste supplémentaire au service accueil, état civil, élections, compte tenu des nouvelles missions transférées aux communes par l'Etat : à l'instar des passeports, traitement des cartes d'identité dans les seules mairies équipées de « Dispositifs de recueil », enregistrement au 1^{er} novembre 2017 des PACS en mairie, nouvelle réglementation facilitant le changement de prénom.
- La gestion des surveillants de cantine et des agents d'entretien des écoles et centres de loisirs sera désormais assurée au sein des centres de loisirs. Afin de limiter le recrutement d'animateurs remplaçants pendant la période estivale et améliorer le fonctionnement des centres de loisirs, il est proposé d'augmenter le temps de travail des agents pour que davantage d'agents travaillent également l'été. Cela entraînera :
 - o 4 modifications de postes (suppression de 2 postes à 35h – postes vacants suite au départ de 2 agents - et de 2 postes à 30h30 remplacés par 4 postes à 34h) ;
 - o 1 création de poste à 34h ;
 - o La suppression d'un poste à 22h non pourvu ;
 - o La suppression d'un poste de 13,62h (explication au point 2/).
- Compte tenu de l'extension de l'école Florian et afin d'harmoniser le temps de travail des agents de service des écoles, il est proposé d'augmenter un des postes qui est actuellement de 16 heures hebdomadaires et de le fixer à 22 heures. Le nombre de postes d'agent de service des écoles et soutien périscolaire passerait de 3 à 4.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Suppressions	Créations
2 postes d'animateurs à 35h – cadre d'emplois des adjoints d'animation	5 postes d'animateurs à 34h – cadre d'emplois des adjoints d'animation
2 postes d'animateurs à 30h30 – cadre d'emplois des adjoints d'animation	
1 poste d'animateur à 22h – cadre d'emplois des adjoints d'animation	
1 poste d'animateur à 13,62h – cadre d'emplois des adjoints techniques	
1 poste d'agent de service des écoles à 16h – cadre d'emplois des adjoints techniques	1 poste d'agent de service des écoles à 22h – cadre d'emplois des adjoints techniques

2/ Centre nautique :

- L'agent en contrat à durée indéterminée sur une base hebdomadaire de 13,62h au centre de loisirs a effectué un complément d'heures pour la maintenance du centre nautique en remplacement d'un agent ayant des soucis de santé. Un reclassement est en cours pour ce dernier et il a été proposé un temps complet à l'agent en CDI au centre nautique.
- Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal a créé un poste de maître-nageur sauveteur (MNS) à mi-temps au centre nautique. Compte tenu des difficultés de recruter sur un poste à temps non complet, il est proposé de le transformer en poste à temps complet.

Le tableau serait modifié comme suit :

Suppressions	Créations
poste d'animateur à 13,62h – cadre d'emplois des adjoints techniques (pour rappel, poste supprimé en point 1/)	Poste d'agent de maintenance du centre nautique à 35h – cadre d'emplois des adjoints techniques
poste de MNS à 17h30 – cadre d'emplois des Educateurs des APS (activités physiques et sportives)	poste de MNS à 35h – cadre d'emplois des Educateurs des APS

3/ Communication, Evènements et Vie associative :

La création de l'Office de tourisme intercommunal ne s'accompagnera pas d'un transfert à l'intercommunalité des animations locales au sein de la ville, celles-ci devant être reprises par la Ville pour être pérennisées : visites guidées, balades nocturnes, billetterie, braderie, chasse à l'œuf, etc.). Un renfort des services Evénements-Vie associative et Communication a dû être étudié.

Ainsi il est proposé :

- la reprise d'un des agents de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, lequel viendra renforcer le service Evénements-Vie associative. La reprise de cet agent se fera sur la base d'un CDI de droit public à temps complet en conformité avec l'article L. 1224-3 du code du travail. En effet, ce dernier prévoit que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. ».
- Compte tenu de son emploi, l'agent sera classé sur le grade de rédacteur pour exercer les fonctions de chargé de projet événementiel.
- de transformer le poste de chargé de communication actuellement à 20 heures hebdomadaires en un poste à temps plein (35h) – grade correspondant : attaché.
- de créer un poste supplémentaire d'assistant de communication à temps non complet (mi-temps, soit 17h30) – grade correspondant : rédacteur.
- de transformer le poste actuel de chargé de projet événementiel à temps non complet (15h) en poste d'assistant logistique à mi-temps (17h30).

Le tableau serait modifié comme suit :

Suppressions	Créations
	1 poste de chargé.e de projet événementiel à 35h – cadre d'emplois des rédacteurs
1 poste de chargé.e de communication à 20h – cadre d'emplois des attachés	1 poste de chargé.e de communication à 35h – cadre d'emplois des attachés
	1 poste d'assistant de communication à 17h30 – cadre d'emplois des rédacteurs
1 poste de chargé.e de projet événementiel à 15h – cadre d'emplois des attachés	1 poste d'assistant logistique Evénements/ Culture à 17h30 – cadre d'emplois des adjoints techniques/ administratifs ou agents de maîtrise

4/ Service civique (hors tableau des effectifs – emploi non permanent) :

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un service civique au sein du conservatoire avec des missions d'agent de médiation. L'objectif est de développer le lien entre le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, d'une part, et le public, d'autre part.

Sa mission principale sera l'accueil des usagers et la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux. Il assurera les activités suivantes :

- ✓ Favoriser l'accueil et rédiger un guide des bonnes pratiques,
- ✓ Développer des actions de médiation et des partenariats avec les acteurs locaux (associations, service scolaire, centres de loisirs),
- ✓ Proposer des actions visant à favoriser l'accès à tous au conservatoire.

Le volontaire effectuera un contrat de service civique de 10 mois sur une base de 24H/semaine - avec possible cumul du volontariat avec une autre activité (salarié, étudiant, stagiaire). L'indemnité perçue

par le volontaire est de 580,55 € nets par mois versée par l'Etat et une participation de la Ville de 107,58 €.

François MEYLAN demande si tous les postes de maître-nageur sont occupés, le maire répond que sur 9 postes, six sont pourvus et les deux restants sont en cours de recrutement. Il rappelle la difficulté de recruter des maîtres-nageurs à temps complet, du fait qu'il manque du logement dans notre ville.

François MEYLAN explique, qu'en prenant en charge une partie des activités de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, la Communauté de communes du Pays Gex (CCPG) impose la coexistence d'un personnel communal et intercommunal. Il qualifie ce transfert de compétences, d'un effet pervers coexistant de la part de l'État, qui décide de supprimer le fonctionnement associatif.

Le maire rejoint François MEYLAN dans sa critique et regrette la disparition d'un fonctionnement associatif autour de la ville de Ferney-Voltaire et de son patrimoine. Il rappelle que tout cela résulte de la loi NOTRe. Un Office du tourisme intercommunal du Pays de Gex sera créé sous le modèle d'un Épic (établissement public à caractère industriel et commercial).

Il explique que la priorité de la commune est avant tout d'assurer la continuité des projets d'animation communaux (Chasse aux œufs au Château de Voltaire, Braderie des particuliers et des commerçants, etc.) qui ne seront pas pris en charge par la CCPG.

Le maire annonce la délocalisation de l'Office de tourisme qui se trouve actuellement à la Maison Fusier sise 26 Grand'rue à Ferney-Voltaire, et de ce fait la commune devait trouver une solution dans notre ville pour le bureau d'information touristique.

Il informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire de l'Epic aura lieu au mois de septembre/octobre 2017. Il rappelle qu'en aucun cas, le tourisme doit être cantonné au développement du col de la Faucille et au fort l'Ecluse.

François MEYLAN s'interroge sur le devenir de la vente des billets. Le maire répond qu'un bureau d'information touristique sera installé prochainement dans notre ville afin de répondre aux besoins des ferneysiens (dont les billets TPG). La vente des billets de spectacle sera assumée par le service culturel de la commune qui sera installé prochainement à la maison Fusier. Une billetterie en ligne sera mise en place prochainement.

Jean-Loup KASTLER tient à signaler que la mise en place d'un nouveau planning du centre nautique génère des problèmes dans l'utilisation et l'occupation, entre la cité scolaire et les citoyens Ferneysiens. En ce qui concerne le transfert des compétences de l'Office de tourisme, il regrette que la ville de Ferney-Voltaire devienne seulement un bureau d'information touristique et non plus un lieu d'information culturelle.

Il s'étonne qu'à ce jour, la commune n'a pas mis en place la vente des billets en ligne contrairement à ses voisins suisses.

Le maire répond qu'une application pour cette vente des billets en ligne sera mise en place prochainement. Concernant le planning du centre nautique, il déclare que la commune met tout en œuvre pour trouver une solution, afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs : la Cité internationale scolaire, les communes voisines (Prevessin-Moëns et Ornex), les associations et le public ferneysiens. Il rappelle que le centre nautique génère 480 000 € de déficit annuel porté en majeure partie par la commune de Ferney-Voltaire sans compter la participation des communes de Prevessin-Moëns et Ornex.

Christine FRANQUET demande plus de précisions sur l'augmentation des effectifs du service de communication. Elle pose également la question de savoir, si le recrutement d'un agent administratif pour venir en aide à Monsieur Patrice TAVERNIER, Directeur du conservatoire, est toujours d'actualité ou repoussé à l'année prochaine.

Le maire annonce qu'en plus de la création d'un service civique prochainement, un recrutement d'un nouveau directeur sera organisé suite au départ à la retraite de Monsieur Patrice TAVERNIER, pour début d'année 2018. Il rappelle que la commune doit répondre aux attentes de près de 700 élèves inscrits au conservatoire.

Didier RIGAUD demande plus de précisions sur le poste à 13,62h, il pose la question de savoir si un recrutement est envisagé pour le poste de responsable du service informatique. Le maire répond, que pour le poste de 13h62, il s'agit d'un poste d'animateur. Il annonce que cinq candidats seront auditionnés prochainement pour le poste de responsable des systèmes d'information et de télécommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel que présenté supra ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La cause des femmes » dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui propose au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'association « La cause des femmes ». Cette association, domiciliée à Gaillard, a pour but de protéger et soutenir le combat des femmes pour la reconnaissance de leurs droits.

Dans le cadre de ses missions, l'association organise les 23 et 24 septembre prochains un grand festival pour la cause des femmes. Elisabeth Badinter sera la marraine de cette édition.

Entre autres manifestations, sera organisé un concours de plaidoiries qui verront se confronter six étudiants en droit sur le sujet « Commerce du sexe, droit à disposer de son corps ? ». Il est proposé à la Ville de Ferney-Voltaire d'être associée aux prix qui seront remis à l'issue de ce concours. Ces prix s'intituleront Prix de l'égalité des droits avec le concours de la Ville de Ferney-Voltaire.

Elle explique que ce concours de plaidoirie est en cours d'élaboration par les doyens des universités de Genève, de Lyon et probablement de l'université de Grenoble, qui seront en charge de choisir 8 étudiants en droit, notamment en deuxième année de Master. Ce choix sera déterminé suivant un certain nombre de critères d'évaluation tels que : la façon de s'exprimer, l'intonation de la voix, l'élégance de l'expression, la capacité à convaincre, la présentation, le respect du temps, etc. Elle précise que les membres de jury n'ont pas encore été définis.

Christine FRANQUET s'interroge sur le fait de savoir comment la ville de Ferney-Voltaire va s'inscrire dans ce projet. Khadija UNAL explique que cette association est soutenue par la ville de Gaillard. Elle annonce qu'un prix sera remis lors du festival par un représentant de la ville de Ferney-Voltaire. Enfin, le logo de la ville de Ferney-Voltaire et le petit logo « Egalité » figureront sur les documents remis ce jour-là. Elle affirme que cette action est un moyen d'inscrire la ville de Ferney-Voltaire dans la thématique des droits de l'Homme.

Khadija UNAL explique que l'investissement de la ville de Ferney-Voltaire, à long terme, réside dans le développement de ses relations avec l'université de Genève et s'inscrit dans la réalisation du projet sur programmes femmes, et en collaboration avec les Nations Unies.

Le montant de la subvention s'élève à 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (RIGAUD Didier), le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association « La cause des femmes » pour la participation de la Ville de Ferney-Voltaire aux prix du concours de plaidoiries organisé dans le cadre du festival « la cause des femmes » les 23 et 24 septembre 2017 à Gaillard ;
- CHARGE par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (RIGAUD Didier), le maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pangloss » dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui propose au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'association Pangloss.

Dans le cadre des 25 ans de la Fête de la science qui se tiendra le 14 octobre 2017 dans toute la France, Ferney-Voltaire sera l'un des 2 500 « villages » répertoriés pour cette manifestation.

Le thème de cette édition étant « idées reçues et esprit critique », l'association Pangloss propose d'inventer une expérience unique pour ses visiteurs en s'inspirant de Voltaire, dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

Il sera proposé un parcours de jeux et d'animations pour les enfants et pour les adultes reprenant les idées reçues sur les femmes et les sciences, qui passera par les dix laboratoires d'innovation mis en place à l'occasion de cette manifestation. Ce parcours se terminera au bar connecté des philosophes où seront proposées des conférences présentées par des universitaires et par les « cafés philo » de Genève.

Khadija UNAL explique que la ville de Ferney Voltaire, ville symbole de l'écrivain Voltaire, souhaite s'inscrire dans la Fête nationale de la science et la promouvoir dans son territoire afin de donner aux ferneysiens la possibilité de découvrir la technologie et la science numérique. Elle déclare qu'en 2016, 300 enfants ont participé à cette journée, avec une forte fréquentation des écoles fernysiennes. À l'occasion de cette journée de la Fête de la science, l'association Pangloss Labs voulait faire découvrir aux participants, y compris les enfants, la technologie de 3D et découvrir de nouveaux procédés techniques, informatiques et robotiques.

Khadija UNAL rappelle que le programme de cette journée est toujours en cours de réalisation et parmi les participants, des philosophes du club de Genève, des experts au niveau de la neuroscience, et le réseau franco-suisse Business Professional Women (BPW).

Malgré le fait que cette association offre aux ferneysiens la possibilité de connaître le développement scientifique, Jean-Loup KASTLER est persuadé qu'elle pourrait faire évoluer ses compétences dans le domaine informatique en proposant le recyclage des appareils informatiques afin d'élargir son public. Khadija UNAL lui propose de participer au conseil d'administration de l'association Pangloss Labs afin de soumettre ses idées.

Jean-Loup KASTLER pense qu'il serait plus judicieux d'adapter le montant des subventions aux besoins et objectifs des associations. Le maire rappelle que cette association ne cesse de se développer. Il s'engage à apporter l'aide nécessaire pour réaliser ses projets, en partenariat avec la SPL et la CCPG.

A la question de Didier RIGAUD sur la nécessité de mettre en place une convention entre la ville et l'association, si le montant de subvention dépasse les 15 000€, le maire explique que cela est nécessaire au-delà de

23 000€ de subventions allouées à une même association.

Frédérique LISACEK demande de savoir s'il est possible d'avoir une présentation des travaux de cette association, lors d'un prochain conseil municipal, afin de mieux comprendre les objectifs communs entre la commune et l'association Pangloss Labs, et savoir ce que cette association peut apporter aux ferneysiens. Le maire n'y voit pas d'inconvénient.

Khadija UNAL rappelle que dans le cadre de la fête de la science qui a eu lieu du 8 au 16 octobre 2016, deux violons 3D ont été créés et devenus par la suite, la propriété du conservatoire. Ce travail a permis un rapprochement de liens, entre les ingénieurs de l'association Pangloss Labs et les élèves du conservatoire. Ces violons ont été exposés lors du workshop en numérique et robotique qui a eu lieu à Genève.

Jean-Loup KASTLER pense que l'association devrait réfléchir à la gratuité des frais d'inscription afin d'élargir son public.

Le montant de la subvention demandée est de 10 000€ sur un budget prévisionnel de 15 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Pangloss pour l'organisation de la fête de la science le 14 octobre 2017 à Ferney-Voltaire dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? » ;
- CHARGE par 25 voix pour, 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), le maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

10. Convention de financement et de participation à la gouvernance du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique : communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que le conseil municipal de Ferney-Voltaire a voté le 7 mars 2017 le projet d'établissement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour la période 2017-2024. Ce projet d'établissement comporte un volet important consacré à la vocation intercommunale de l'établissement.

Dans ce cadre, un accord est intervenu avec les communes de Prévessin-Moëns, d'Ornex et de Thoiry au sujet du financement du conservatoire, ainsi que d'une participation à la gouvernance de l'établissement.

Les grandes lignes de ce projet de convention sont les suivantes :

1/ A compter de la rentrée scolaire 2017, la Commune de Ferney-Voltaire s'engage à appliquer aux habitants de Prévessin-Moëns et d'Ornex les tarifs suivants :

- Tarif extérieur pour le « droit d'inscription annuel »,
- Tarifs applicables en 2016/2017 suivant l'évolution du tarif ferneysien (+ 1% pour la saison 2017/2018) pour la « pratique instrumentale élève fanfare », l' « éveil musique ou danse », « location d'instrument » ;
- Tarifs ferneysiens majorés de 85% dans tous les autres cas. Ces tarifs majorés de 85% seront arrondis au nombre entier le plus proche, le nombre entier supérieur étant retenu si la décimale est de 50.

2/ En contrepartie, les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex s'engagent à verser à la commune de Ferney-Voltaire une participation financière reposant sur une formule de calcul explicitée dans le projet de convention ci-annexé.

3/ Au titre de la participation desdites communes à la gouvernance de l'établissement, il leur est proposé que chacune puisse désigner un représentant titulaire et suppléant appelé à assister aux réunions du conseil d'établissement.

4/ La commune de Ferney-Voltaire pourra, d'un commun accord avec les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex et sous réserve que les locaux proposés soient compatibles avec les activités dispensées par le conservatoire, accepter de décentraliser certains cours dans les deux communes voisines.

5/ La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et s'appliquera pour l'année scolaire 2017/2018. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au moyen d'un avenant signé des parties aux présentes. Les parties s'engagent à se rapprocher au cours du premier trimestre de chaque nouvelle année civile pour décider des suites à donner à ce partenariat.

Le projet de convention est un peu différent pour la commune de Thoiry. En effet, la participation de la commune de Thoiry et les tarifs minorés pour ses habitants (tarifs Ferney-Voltaire augmentés de 85%) ne s'appliqueront qu'aux élèves mineurs dont l'enseignement musical et exclusivement musical ne sera pas dispensé au sein de son école municipale.

Le maire salue le travail considérable de Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, pour convaincre et réunir les trois collectivités (Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry) pour la réalisation de ce projet. Il se réjouit de la participation de la commune de Thoiry à ce projet, et rappelle la nécessité du conservatoire dans notre ville, cet établissement qui existe depuis 40 ans.

Il se félicite de cet accord avec ces trois communes, pour ce projet de financement du conservatoire, ainsi que d'une participation à la gouvernance de l'établissement. Le maire déclare que la commune ne manquera pas de solliciter d'autres collectivités pour la rejoindre dans ce projet.

François MEYLAN se réjouit également de cette concrétisation qui apparaissait impossible depuis plusieurs mandats, mais il regrette, tout de même, le manque de clarté dans la convention jointe à cette délibération. Il demande plus de précisions sur les modalités de paiement de chaque famille, toutes communes confondues.

Le maire rappelle que Ferney-Voltaire coproduit cette convention, il précise que les élèves des trois communes (Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry), bénéficieront d'un tarif différent à celui des ferneysiens, tout en sachant que ces trois communes apporteront des compensations au conservatoire. Pour la première année, ces compensations sont calculées comme suit :

Prévessin-Moëns Montant de participation : 68 650 €

Coût des élèves : 167 400 €

Ornex

Montant de participation : 33 100 €

Coût des élèves : 84 200 €

Et enfin, la ville de Thoiry aura une participation estimée à 2624 €.

Pour la deuxième année la commune de Prévessin-Moëns participera d'un montant de 87 000 €.

Le maire rappelle que cet établissement est en déficit d'un demi-million d'euros. Il explique que pour les familles, le tarif baisse de 15 % par rapport à celui de l'année dernière.

Jean-Loup KASTLER trouve que cette délibération rédigée par Monsieur Jean-Christophe CUSIN, n'est qu'une façon de reporter l'inévitable, la fusion de communes. Il regrette que cette délibération soit complexe et incompréhensible pour les habitants.

Pour Didier RIGAUD; quelle que soit la forme de cette convention, il se réjouit de la mise en place de ce projet intercommunal. Néanmoins, il ne comprend pas la difficulté d'identifier le lieu de résidence des élèves.

En réponse à Jean-Loup KASTLER, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle que la fusion des communes est inévitable, sauf avec la ville de Thoiry. Il explique qu'il y aura toujours des projets de conventions avec nos futures communes voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les conventions en annexe de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire, à passer avec les communes de Prévessin-Moëns, d'Ornex et de Thoiry ;
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions avec ces communes et tout document s'y rapportant.

11. Modification des dispositions du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle que le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des centres de loisirs municipaux a été révisé lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2014.

Compte tenu de la modification des modalités de réservation et de paiement des services périscolaires, il convient d'apporter certaines rectifications au règlement intérieur. A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les familles s'adresseront directement aux centres de loisirs pour les réservations et annulations, ainsi que pour le règlement des factures des services périscolaires.

Les points modifiés sont les suivants :

"Article 4-1 : Paiement

Les familles reçoivent une facture mensuelle par courriel ou courrier. Le paiement se fait auprès des centres de loisirs à réception de la facture, dans le délai fixé, aux heures d'ouverture du service.

Les familles peuvent régler: en espèces, chèque, prélèvement automatique ou par carte bancaire auprès des centres de loisirs ou via le portail famille. »

Par ailleurs, l'ensemble du document a été toiletté et harmonisé avec les dispositions du règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles Jean Calas et Florian.

Ce nouveau document s'appliquera à compter de son adoption par le conseil municipal.

Comme précédemment, ce document sera signé par les familles afin qu'elles en prennent connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

12. Modification des dispositions du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle que le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des cantines scolaires municipales a été révisé lors de la séance du conseil municipal du 7 mai 2013.

Afin d'harmoniser ce document avec le règlement intérieur des centres de loisirs, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement existant.

Ce nouveau document s'appliquera à compter de son adoption par le conseil municipal.

Comme précédemment, ce document sera signé par les familles afin qu'elles en prennent connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise le fonctionnement des restaurants scolaires Calas et Florian, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

13. Projet de constitution d'une servitude de passage reliant la Rue de Versoix à l'Impasse des Charmilles.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que dans le cadre du permis de construire de 66 logements sis au 76 Rue de Versoix, délivré à SERENITY le 13 février 2017, l'emplacement réservé n° 28 au PLU a été intégré au plan masse.

La fonction de liaison mode doux entre la rue de Versoix et l'Impasse des Charmilles est traduite au travers d'une servitude de passage public en surface, non motorisée, en tout temps. La servitude de passage se présente sous la forme d'un cheminement piéton, accessible ponctuellement à des véhicules de service.

Le cheminement a une largeur moyenne 3,72 m et une longueur de 77 m. Le revêtement de la voie est composé d'un enrobé avec résine type « pépite ». La voie sera éclairée par des hublots et luminaires assurant un éclairage respectant la réglementation PMR, soit une moyenne dépassant les 20 lux/m². La commune de Ferney-Voltaire devra supporter l'entretien courant. Le déneigement sera également du ressort de la Ville.

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

François MEYLAN rappelle les difficultés de procédure dans la réalisation d'une servitude de passage public au niveau de la parcelle 118 qui reste privée. Le maire explique qu'il s'agit d'emplacements réservés, et la commune était réservée sur cette cession. Mais l'objectif est surtout de réaliser cette servitude pour ensuite faire du maillage de mobilité douce dans cette zone.

Christine FRANQUET demande plus de précisions sur le plan de la zone en question, qui va faire l'objet de la servitude. Le maire répond qu'il s'agit de deux copropriétés.

M. COULON Alexandre a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), la conclusion d'une constitution de servitude de passage sur les parcelles cadastrées AM 556, AM 557, AM 558 et AM 559, propriété de la société SNC SERENITY, aux conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), le maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

14. Projet de rétrocession de parcelles pour l'élargissement du Chemin de Valavran et la création d'une liaison piétonne Impasse des Charmilles.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui explique que dans le cadre du permis de construire de 60 logements sis 7 et 9 chemin de Valavran, délivré à MARIGNAN RESIDENCES le 29 janvier 2016, les emplacements réservés n° 42 et 30 du PLU ont été intégrés au plan masse.

Les emplacements réservés correspondent à l'élargissement du Chemin de Valavran pour le n° 42, et à la création d'une liaison piétonne Impasse des Charmilles pour le n° 30.

Les parcelles représentent une superficie totale de 179 m².

L'élargissement de 2 mètres du Chemin de Valavran permettra notamment la mise en œuvre d'un trottoir.

M. COULON Alexandre a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AM 686, AM 688, AM 690 et AM 691 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration), M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

15. Questions diverses.

Valérie MOUNY prend la parole pour faire le point sur la rentrée scolaire. Elle annonce qu'à la date du 5 septembre, le nombre d'élèves inscrits dans les trois écoles de la commune de Ferney-Voltaire (Intercommunale, Calas et Florian) s'élève à 1 241 élèves. Valérie MOUNY remercie les services techniques pour le travail réalisé à l'école Florian. Elle annonce que la grande nouveauté, cette année, est la modification des modalités de paiement des services périscolaires. Les familles peuvent régler en espèces, chèque, prélèvement automatique ou par carte bancaire auprès des centres de loisirs.

Valérie MOUNY expose que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) va reprendre au mois d'octobre. Le maire annonce l'inauguration de différentes salles (le city-stade, la salle omnisports, la cantine, l'extension de la maternelle et du centre de loisirs) qui aura lieu le 8 septembre 2017 à l'école Florian).

Le maire affirme n'avoir reçu aucune question orale de la part de la minorité. Mais après plusieurs échanges entre les membres du conseil municipal, François MEYLAN reconnaît avoir commis une erreur sur l'adresse électronique d'envoi (il se l'est envoyé à lui-même). Le maire accepte d'une manière exceptionnelle de répondre aux questions orales.

Question orales

Est-ce que la commune prévoit des aménagements pour diminuer l'attente aux douanes de Ferney-Voltaire. Il pose la question de savoir si un projet est en cours d'élaboration pour la mise en place d'un péage urbain dans la ville de Genève. Il souhaite une présentation du département sur l'impact du projet de BHNS sur la ville de Ferney-Voltaire, questionne François MEYLAN.

Le maire déclare que la commune a sollicité le département pour réaliser un comptage au niveau de la douane de Vireloup.

Pour le BHNS, le maire déclare que la commune est en discussion avec le département et la SPL, il propose de présenter le projet réalisé par les services de la commune lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Il explique, que la SPL et le département sont toujours en discussion, afin de trouver des solutions d'aménagement du rond-point de bois Candide et la douane.

Le maire annonce que la Communauté de communes de Pays Gex (CCPG) a dénoncé avec le département la convention de prise en charge des travaux et de la mise en place du projet du BHNS. Il souhaite vivement que ce projet avance en prenant en compte les intérêts et la sécurité des ferneysiens.

Il s'engage à solliciter le département pour présenter l'avancement du projet du BHNS.

Sur le péage urbain, le maire exige que chaque commune se concerte avec ses voisins, afin de préserver l'intérêt de chacun.

Didier RIGAUD s'inquiète du planning d'aménagement de la Poterie. Le maire répond que le cabinet d'architecture ALTAREA COGEDIM a été retenu en tant que premier opérateur avec trois mois de négociations. Il déclare avoir demandé à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL, de prendre en considération les trois points suivants dans le choix de l'opérateur : conflit d'intérêts, déontologie et principe de précaution.

Le maire s'engage à la tenue d'une présentation du projet en conseil municipal, une fois le choix de l'opérateur effectué et officialisé. François MEYLAN explique qu'il avait déjà demandé cela, mais cela a été refusé, le maire rappelle que la commune est tenue par une clause de confidentialité pendant trois mois, mais ce délai dépassé, l'architecte Monsieur Jean-Michel Wilmotte, pourra présenter le projet au conseil municipal. A l'interrogation de François MEYLAN sur le délai de la fin des travaux, le maire annonce une fin prévisionnelle des travaux en 2019–2020 pour une surface commerciale de 45 000 à 46 000m².

Est-il vrai que le macaron de stationnement au niveau entre la rue de Meyrin et la rue de Versoix donne droit à un stationnement temporaire ? Jean-Loup KASTLER. Le maire affirme que sur la rue de Versoix, les macarons permettent le stationnement sur les zones bleues avec une durée de sept jours. Il s'engage à apporter plus de précisions.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 3 octobre 2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h40.

- Décisions du maire prises en juillet-août 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE des mois de JUILLET et AOUT 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°033 - 2017 du 04 juillet 2017

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs pendant le temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique ; considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1) ; considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2017-2018 comportant un nombre d'heures identique à l'année 2016-2017, la commune accepte la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire.

Le coût annuel s'élève à 11 740 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Paiement 50% au 15 novembre 2017 et le solde au 15 mai 2018 (2 X 5 870€).

Décision municipale n°034 – 2017 du 07 juillet 2017

Considérant l'intérêt pédagogique de la mise en place d'un intervenant par l'association *A l'écoute de la pierre*, pour une initiation en langue des signes française dispensée à une dizaine d'enfants des centres de loisirs de Ferney-Voltaire ; considérant la proposition de l'association *A l'écoute de la pierre* au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour des cours de 60 minutes tous les lundis, hors vacances scolaires, qui auront lieu à l'école Jean Calas, la commune accepte la convention proposée par l'association *A l'écoute de la pierre*.

Conditions financières : forfait de 40€ par cours de 60 minutes sur présentation de factures ; forfait de 10€ par mois pour les frais de déplacements de l'intervenant.

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2017-2018. Les interventions auront lieu les lundis de 15h30 à 16h30, du 4 septembre 2017 au 1^{er} juillet 2018 inclus.

Décision municipale n°035 – 2017 du 11 juillet 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien de la nouvelle balayeuse de type RAVO CR 540 XL EURO 6 ; considérant la proposition commerciale de la société MATHIEU 3D, sise ZI Est Avenue d'Immercourt 62000 ARRAS, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la nouvelle balayeuse proposé par la société MATHIEU 3D, pour les années 2017 et 2018.

Le montant de la prestation de base s'élève à 14 461,50€ HT pour les deux années. Cette prestation inclut deux passages par an sur la base de 1 000 heures moteur par an. Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°036 – 2017
du 19 juillet 2017**

Considérant les propositions de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 22 juin 2017 à propos des tarifs des centres de loisirs municipaux,
Il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux centres de loisirs :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Périscolaire	Accueil de loisirs mercredi	Accueil de loisirs vacances scolaires
	Tarif à l'heure 7h30-8h30 et 15h30-18h30	½ journée + repas 11h30-18h30	Journée + repas 7h30-18h30
Tarif A	2,80€	16€	25€
Tarif B	2,30€	13€	21€
Tarif C	1,60€	10€	16€
Tarif D	0,50€	8,50€	11,50€
Hors commune Tarif A	4€	22€	35€
Hors commune Tarif B	3,80€	19€	31€
Hors commune Tarif C	3,50€	18,50€	30€
Hors commune Tarif D	3,30€	17,50€	29€

Il est demandé aux parents une participation pour les activités exceptionnelles, telle que définie ci-après :

	Propositions pour 2017/2018
Entrée piscine	1€
Entrée spectacles (cinéma, théâtres.)	3,60€
Entrée parc de loisirs (voir article 6)- prix selon le coût du parc.	6€, 12€ ou 18€ selon coût du parc
Frais de transport :	
- Jusqu'à 30 Kms	3,5€
- De 30 à 100 Kms	6€
- > à 100 Kms	11€

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un certificat administratif, établi à chaque sortie par le directeur du centre de loisirs, dans le cadre des activités exceptionnelles hors périodes scolaires, déterminera le coût de la participation des parents aux entrées des parcs de loisirs (6 ou 12 ou 18 €, selon le coût du parc).

**Décision municipale n°037 – 2017
du 19 juillet 2017**

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus encadrés par la loi depuis 2006 ;
considérant les propositions de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 22 juin 2017 à propos des tarifs de cantine,

Il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux restaurants scolaires :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Propositions pour 2017/2018
Tarif A	5.95€
Tarif B	5.20€
Tarif C	4€
Tarif D	2.70€
Elève résidant hors commune : Tarif A	7.45€
Elève résidant hors commune : Tarif B	6.70€
Elève résidant hors commune : Tarif C	5.50€
Elève résidant hors commune : Tarif D + repas personnel enseignant	4.20€
« panier repas » pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	2€

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Décision municipale n°038 – 2017
du 28 juillet 2017

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la demande de M. Stéphane BÜRKL, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 ; considérant la demande de M. Stéphane BÜRKL, agent municipal, visant à proroger l'hébergement dans l'appartement, du 1^{er} août au 30 septembre 2017 inclus, la commune accepte de répondre favorablement à sa demande.

Un nouveau contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} août 2017 au 30 septembre 2017 inclus. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Décision municipale n°039 – 2017
du 04 août 2017

Considérant que la commune dispose d'un local destiné à l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire aux seules fins de l'accomplissement de son activité, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, elle accepte de signer une convention de mise à disposition avec l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire, ce bien comportant un local sur rue, une pièce et un WC sur cour. Les modalités de cette convention de mise à disposition figurent en annexe de la présente décision municipale.

Cette convention est établie pour une durée de 2 mois renouvelable, du 1^{er} août 2017 au 30 septembre 2017. Elle demeure précaire car la commune peut la résilier à tout moment pour des raisons d'intérêt général.

Décision municipale n°040 – 2017
du 04 août 2017

Considérant que la commune a la possibilité de disposer d'un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, elle accepte de signer un bail professionnel avec Madame Marie VANNIER, épouse LACROIX, pour ce bien qui comporte un local sur rue, une pièce et un WC sur cour. Les modalités de ce bail figurent en annexe de la présente décision municipale.

Le bail est établi pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} août 2017, pour se terminer le 31 juillet 2020. Le loyer mensuel s'élève à 750€ révisable à la date anniversaire du bail.

Décision municipale n°041 – 2017
du 29 août 2017

Considérant la volonté municipale d'acquérir une billetterie informatique pour la gestion des publics ainsi qu'un module de vente en ligne « Orion » ; considérant l'offre de la société SIRIUS – 20 quatre rue Schnapper– 78100 Saint-Germain-en-Laye, un contrat d'assistance et de maintenance est établi avec la société SIRIUS pour définir les conditions particulières de ce service. La redevance assistance/maintenance figure dans le contrat ci-annexé.

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans et débutera à partir du 1^{er} octobre 2017.

Le prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation d'assistance ou de maintenance en cas de non-paiement des factures dans les délais spécifiés.

